

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 679

présenté par
M. Millienne

ARTICLE PREMIER

I. – Après l'alinéa 99, insérer l'alinéa suivant :

« 19° *bis* A À la seconde phrase du second alinéa de l'article L. 3111-8, les mots : « pour l'organisation des transports urbains », sont supprimés ; ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 106, supprimer les mots :

« pour l'organisation des transports urbains ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.